

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.05.02 Convocation du 23.05.02

Compte rendu affiché 3 juin 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : AVENANT CONTRAT TRIENNAL
CONSEIL GENERAL.**

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents : 24
votants 27

Absents représentés :

Absent excusé :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mmes ZUILI, DURAND, M. CHRETIN, Mme DESVIGNES,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

M. POINT par M. GONDELAUD - M. FERNANDES par
Mme BERRA Mme PERRIN par M. FAURE - M. MACHURAT
par M. BELLOT.

M. MEYER.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle que la Commune de Neuville-sur-Saône et le Conseil Général du Rhône ont signé un contrat triennal les associant au financement de certaines opérations communales.

Il rappelle que le taux de subventionnement du Conseil Général (égal à 10%) s'applique sur les dépenses hors taxes.

Il explique que, compte-tenu de l'évolution du coût de la Maison de la Musique, il y a lieu d'établir un avenant à ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat triennal signé le 1^{er} mars 2001,
- Vu l'échéancier prévisionnel du contrat triennal (en annexe)
- Vu le bilan recalé après appel d'offres de la Maison de la Musique (en annexe),
- Vu le budget 2002,
- Adopte l'avenant suivant au contrat fixant le coût prévisionnel définitif de la Maison de la Musique :
 - ① Dépenses subventionnables initiales : 8.000.000 F. HT, soit **1.219.592,14 €uros**
 - ② Dépenses subventionnables après avenant : 11.800.000 F. HT, soit **1.798.898,40 €uros**
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mai 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 22 octobre 2002

- de la publication le 23 octobre 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, 22 octobre 2002